Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20250404-DEL2025_026-DE

le Guilvinec
vue sur océan

Conseil municipal du 4 avril 2025 à 18 heures 30

Salle du Conseil Municipal

Del2025-026 - **Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître – Route de Plomeur**

Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur René-Claude Daniel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, notamment ses articles 713 et 1317,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024 fixant les orientations de la commune en matière de biens laissés à l'état d'abandon,

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal qu'aux termes de l'article 713 du code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que Monsieur LE MOGNE Michel est propriétaire des biens désignés ci-après :

Section	N° parcelle	Adresse	Nature cadastrale	Surface
AC	556	Route de Plomeur	Terrain	173 m²

Monsieur LE MOGNE Michel est décédé le 18 décembre 1962 au Guilvinec. Son décès remonte donc à plus de trente ans.

Aucune formalité (succession, …) n'a été publiée au fichier des hypothèques depuis 1975.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20250404-DEL2025_026-DE

Les biens reviennent donc de plein droit à la commune à titre gratuit

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions précitées de l'article 713 du Code civil sur le bien cadastré AC 556 situé route de Plomeur,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la commune.

Fait au Guilvinec, le 04/04/2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).
Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.
Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com